

Direction affaires juridiques, service Commande publique

Objet | Fourniture de vêtements, d'accessoires et d'équipements pour la Police Municipale de la Ville de Cenon.

Accord Cadre n°202302ACFCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la nécessité d'équiper le personnel de la ville ;

Vu, la procédure lancée sous la forme d'un MAPA pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande ;

Vu, l'avis de publicité envoyé le 07 février 2023 et publié le 08 février sur le site du BOAMP sous l'annonce n°23-12970 ;

Vu, la date limite de remise des offres fixée au 14 mars à 17h00 ;

Vu, la réponse d'un candidat ;

Vu, la négociation ;

DECIDE

Article 1^{er}

De signer l'accord cadre 202302ACFCS avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Habillement, accessoires et équipements de protection et de défense

Société GK PROFESSIONAL – 159 avenue Gallieni – 93170 Bagnole

Pour un montant de : 3 000 € HT minimum – 15 000€ HT maximum

Lot 2 : Habillement et équipements pour la brigade cynophile

Procédure infructueuse en raison de l'absence d'offre remise

Lot 3 : Habillement et équipements pour la brigade motorisée

Société –GK PROFESSIONAL – 159 avenue Gallieni – 93170 Bagnole

Pour un montant de : 3 000 € HT minimum – 15 000€ HT maximum

Article 2

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Le marché est ensuite reconduit annuellement en tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de 3 ans.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 12 mai 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet